



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 193

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2301-23-P ET
2301-189 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU
GROUPE C20 RESTAURANT**

**Avis de motion donné le 25 juin 2014
Adopté le 2 juillet 2014
En vigueur le 4 juillet 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment, sis au 727, rue Raoul-Jobin, par un usage du groupe C20 restaurant sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 2301-23-P et d'une partie du lot numéro 2301-189 du cadastre du Québec.

Ces lots sont situés dans la zone 15028Hb, localisée approximativement à l'est de la rue Oscar-Drouin et de son prolongement au sud, au sud de la rue Saint-Vallier Ouest, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 193

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 2301-23-P ET 2301-189 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU GROUPE C20 RESTAURANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.213, de ce qui suit :

« SECTION XXXIX

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AUX LOTS
NUMÉROS 2301-23-P ET 2301-189 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.214. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 2301-23-P et d'une partie du lot numéro 2301-189 du cadastre du Québec, illustré en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC24 de l'annexe IV, par un usage du groupe *C20 restaurant*. ».

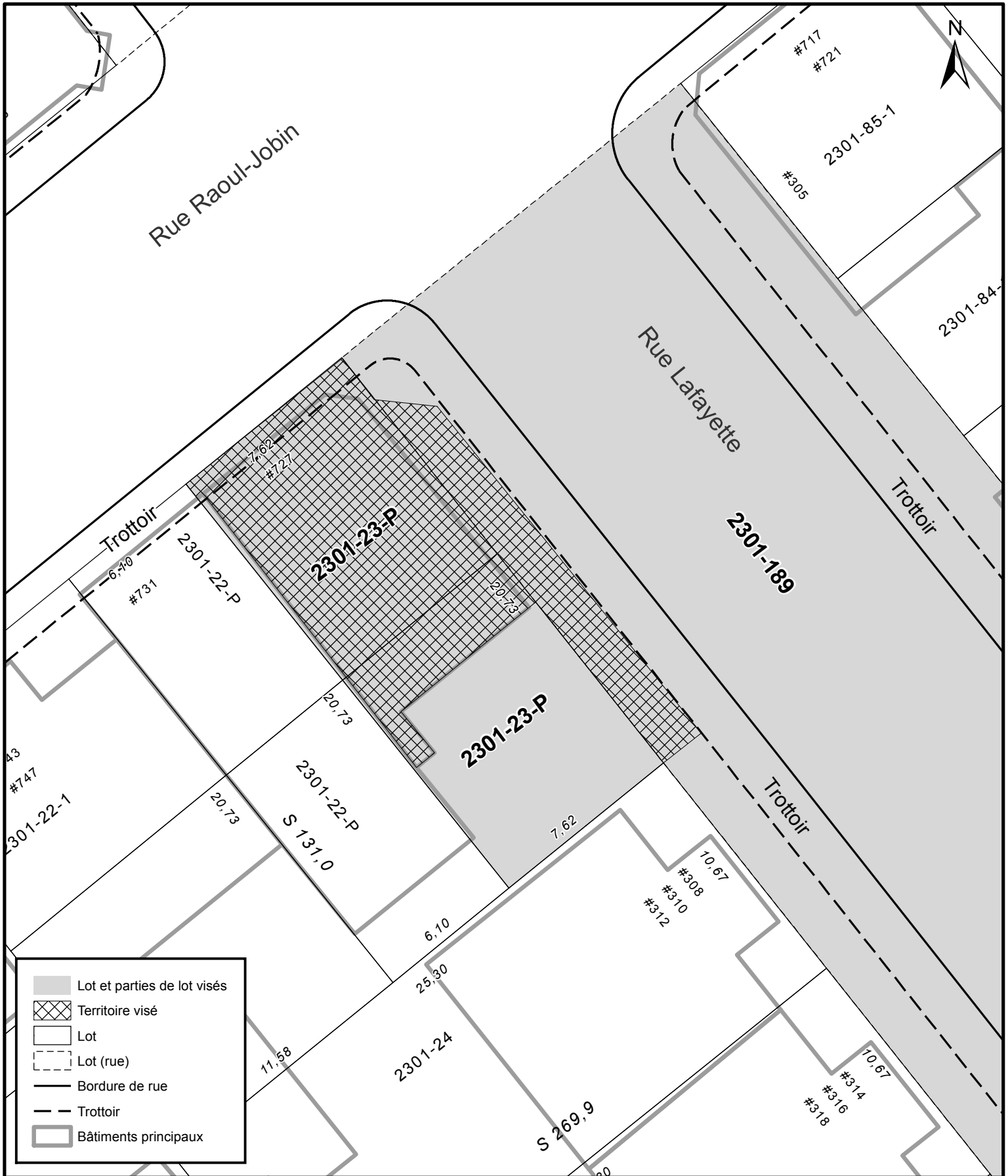
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC24 de l'annexe I du présent règlement.


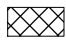

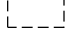
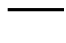


3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC24



-  Lot et parties de lot visés
-  Territoire visé
-  Lot
-  Lot (rue)
-  Bordure de rue
-  Trottoir
-  Bâtiments principaux



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

ANNEXE IV
LOT 2301-189 ET PARTIES DE LOT 2301-23-P
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS

3

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC24

Préparé par : M.M. Échelle : 1:200

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment, sis au 727, rue Raoul-Jobin, par un usage du groupe C20 restaurant sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 2301-23-P et d'une partie du lot numéro 2301-189 du cadastre du Québec.

Ces lots sont situés dans la zone 15028Hb, localisée approximativement à l'est de la rue Oscar-Drouin et de son prolongement au sud, au sud de la rue Saint-Vallier Ouest, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.